



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 16 décembre 2010 (17.12)
(OR. en)

18002/10

POLGEN 220
INST 605

NOTE POINT "A"

du : Secrétariat général

au : Conseil

Objet : Présidence hongroise – Présidence de certains groupes de travail par d'autres délégations, à la demande de la présidence hongroise

1. Le Secrétariat souhaite informer le Conseil que la Hongrie, en sa qualité de présidence en exercice entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2011, a demandé à la Belgique et à l'Espagne, conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil, de présider certains groupes de travail, ou certaines discussions sur certains sujets relevant de leur compétence, pendant cette période, au nom de la présidence hongroise.
2. Le tableau ci-après présente les modalités de présidence des groupes concernés pendant la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2011.

Groupe de travail (cf. liste des groupes figurant dans le document 12319/10)	présidé par (premier semestre 2011)
Groupe des Amis de la présidence sur la politique maritime intégrée (A.16)	Belgique
Groupe "Régions ultrapériphériques" (B.6)	Espagne
Groupe "Droit de la mer" (C.3)	Espagne
Groupe "Transports maritimes" (H.2)	Belgique

3. Il est suggéré que le Conseil marque son accord sur ces modalités conformément à l'article 19, paragraphe 4, du règlement intérieur du Conseil.